

DÉPARTEMENT

Communes de 1 000  
habitants et plus

.....RHÔNE.....

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

**COURS**

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Élection des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....52.....

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....52.....

## DE L'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille seize, le vingt et un du mois de janvier à dix neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **COURS**

➤ **Sous la Présidence de M. Michel LACHIZE exerçant les fonctions de Maire, élu le 07 janvier 2016**

M. Michel LACHIZE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il rappelle l'arrêté du préfet en date du 18 novembre 2015, fixant à 52 le nombre des membres du conseil municipal de la commune de COURS.

**Appel nominal** des membres du conseil selon l'ordre suivant :

En application de l'article L.2121-1 du CGCT, pour les conseillers élus le même jour, classement en fonction du nombre de suffrages. Et en cas d'égalité de suffrages, classement en fonction de la date de naissance.

N°	NOM	Fonction
1	Monsieur Michel LACHIZE	Maire
2	Monsieur Georges BURNICHON	Maire Délégué de Cours La Ville
3	Monsieur David GIANONE	Maire Délégué Pont-Trambouze
4	Madame Yolande AIGLE	Maire Délégué Thel
5	Madame Katia SADOT	Conseiller Municipal
6	Monsieur Jean-Claude CABOUX	Conseiller Municipal
7	Madame Annie DEVEAUX	Conseiller Municipal
8	Madame Marie-Noëlle COILLARD	Conseiller Municipal
9	Monsieur Jean-Paul CANET	Conseiller Municipal
10	Madame Anick MAZZETTO	Conseiller Municipal
11	Madame Ginette MANARY	Conseiller Municipal
12	Monsieur René MILLET	Conseiller Municipal

13	Madame Hélène GOUJAT	Conseiller Municipal
14	Madame Béatrice APPARCEL	Conseiller Municipal
15	Monsieur Philippe SEIVE	Conseiller Municipal
16	Monsieur Richard GIRAUD	Conseiller Municipal
17	Monsieur Pascal PALLUET	Conseiller Municipal
18	Monsieur Frédéric GODDARD	Conseiller Municipal
19	Madame Cécile VERNAY - CHERPIN	Conseiller Municipal
20	Monsieur Patrice VERCHERE	Conseiller Municipal
21	Monsieur Jean-Yves DEPIERRE	Conseiller Municipal
22	Madame Françoise BONNEVAY	Conseiller Municipal
23	Madame Magali PERRET	Conseiller Municipal
24	Madame Nancy BRESSON	Conseiller Municipal
25	Monsieur Baptiste DECHAVANNE	Conseiller Municipal
26	Monsieur Gervais MOREL	Conseiller Municipal
27	Madame Frédérique BRUGIERE	Conseiller Municipal
28	Monsieur Frédéric GASCON	Conseiller Municipal
29	Monsieur Philippe VERCHERE	Conseiller Municipal
30	Monsieur Georges GRUDE	Conseiller Municipal
31	Monsieur Jonathan PONTET	Conseiller Municipal
32	Madame Suzanne DEGLISE FAVRE	Conseiller Municipal
33	Madame Elodie MELETON	Conseiller Municipal
34	Madame Angélique BOUJOT	Conseiller Municipal
35	Monsieur Hervé SIROT	Conseiller Municipal
36	Monsieur André DUBOST	Conseiller Municipal
37	Madame Marie-Noëlle BECAT	Conseiller Municipal
38	Monsieur Guy ANTHOINE	Conseiller Municipal
39	Monsieur Tanguy MATRAY	Conseiller Municipal
40	Madame Lydie LEROY	Conseiller Municipal
41	Monsieur Michel BRESSON	Conseiller Municipal
42	Monsieur Philippe PERRIAUX	Conseiller Municipal
43	Monsieur Olivier DUBOUIS	Conseiller Municipal
44	Monsieur Franck DUBOUIS	Conseiller Municipal
45	Monsieur Gabriel BOUCAUD	Conseiller Municipal
46	Monsieur Sébastien GARDET	Conseiller Municipal
47	Monsieur Franck GOINE	Conseiller Municipal
48	Monsieur Pierre LENOIR	Conseiller Municipal
49	Madame Johanna GONZALEZ	Conseiller Municipal
50	Monsieur Jean-Albert CORGIE	Conseiller Municipal
51	Madame Valérie NOAILLY	Conseiller Municipal
52	Monsieur André CLAIRET	Conseiller Municipal

Absents <sup>1</sup> : .....  
Mme Marie-Noëlle COILLARD, pouvoir donné à M. Jean-Claude CABOUX.....  
Mme Ginette MANARY, pouvoir donné à Mme Anick MAZZETTO .....  
M. Jean-Yves DEPIERRE, pouvoir donné à M. Jean-Paul CANET  
Mme Suzanne DEGLISE FAVRE, pouvoir donné à M. Philippe PERRIAUX .....  
M. Richard GIRAUD  
M. Pascal PALLUET .....  
Mme Elodie MELETON  
Mme Johanna GONZALEZ .....

M. Michel LACHIZE a dénombré **quarante quatre conseillers présents, huit absents dont quatre procurations**, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

## **1. Constitution du bureau**

### **1.1. Désignation du secrétaire de séance :**

M. **DEHAVANNE Baptiste** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **1.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, les deux benjamins de l'assemblée :

- .... M. Tanguy MATRAY
- .... M. Jonathan PONTET

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

## **2. Élection des adjoints**

### **2.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **15** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures de chaque commune fondatrice, la commune de Cours La Ville disposait de 7 adjoints, celle de Pont-Trambouze de 4 et celle de Thel de 2. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **11** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### **2.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq** ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **une** ..... liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

**Déroulement de chaque tour de scrutin**

Il est proposé de plier et déposer les bulletins dans l'urne sans être mis sous enveloppe.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposée lui-même dans l'urne son bulletin. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote à voix haute par les assesseurs. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**2.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 48
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... 44
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Annie DEVEAUX	44	Quarante quatre
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>3</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>4</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>3</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>4</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le.....21 janvier 2016.....  
à .....20..... heures, .....45.....  
minutes, en double exemplaire <sup>6</sup> a été, après lecture, signé par le maire, les trois maires  
délégués, les assesseurs et le secrétaire.

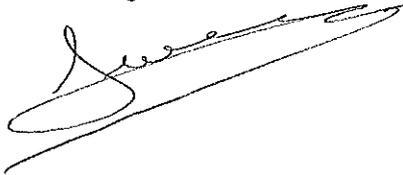
Le Maire de Cours,



Le Maire Délégué de Cours La Ville,



Le Maire Délégué de Pont-Trambouze



Le Maire Délégué de Thel



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>6</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

